

ARRÊTÉ n°44/2023

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOUDOU, CASTELFERRUS, GARGANVILLAR, LIZAC et SAINT-AIGNAN.

Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L1231-8 et R123-1 à R123-43 ;

Vu la délibération n°02/2023 – 10 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences datant du 16/02/2023 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat de la communauté de communes Terres des Confluences et d'abrogation des cartes communales des communes de Boudou, Castelferrus, Garganvillar, Lizac et Saint-Aignan.

Cette élaboration vise à remplacer les documents ou les règles d'urbanisme applicables aux 22 communes de la CCTC : Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes-Tolosannes, Coutures, Durfort-Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, La Ville-Dieu-du-Temple, Labourgade, Lafitte, Lizac, Moissac, Montaïn, Montesquieu, Saint-Aignan, Saint-Arroumex, Saint-Nicolas-de-la-grave et Saint-Porquier.

L'enquête publique porte aussi sur le projet d'abrogation des cartes communales de : Boudou, Castelferrus, Garganvillar, Lizac, Saint-Aignan.

Le projet de PLUi-H constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle intercommunale un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Les orientations générales du projet de PLUi-H sont déclinées en trois axes plus un préambule dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- Preamble : Affirmer le positionnement régional des Terres des Confluences au sein de l'Occitanie ;
- Axe 1 : Rééquilibrer le modèle de développement du territoire en augmentant la part des activités productives et du tourisme dans son revenu ;
- Axe 2 : Offrir des services adaptés aux parcours de vie des habitants, comme aux attentes des touristes et des nouveaux arrivants ;
- Axe 3 : améliorer le cadre de vie de qualité par un aménagement durable du territoire et une mobilité facilitée ;

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté de communes Terres des Confluences

Adresse : 636 rue des Confluences, BP 50 046, 82102 Castelsarrasin Cedex

Article 3 : Durée et siège de l'enquête

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 16 octobre 2023 à 9h00, au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Enfin l'enquête pourra être suspendu ou complétée dans les conditions prévues par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est le siège de la Communauté de Communes Terres des Confluences, 636 rue des confluences, 82102 CASTELSARRASIN

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi-H de la CCTC, la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 10 juillet 2023, Monsieur Yves JACOBS en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE et Madame Martine AVEROUS en qualité de membre titulaire de la commission et Monsieur Robert MARTEL en qualité de membre suppléant en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires.

Article 5 : Composition du dossier

1/ Pièces de procédure :

- Les pièces administratives : délibération, arrêtés, publicités ;

2/ Projet de PLUi-H arrêté

- Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le Programme d'Orientation et d'Action (POA) ;
- Les règlements : écrit et graphiques ;

- Les annexes ;

3/ Consultation :

- L'avis de l'autorité environnementale MRAe et la réponse de la communauté de communes ;
- L'avis des 22 communes de la CCTC ;
- L'avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;

4/ Dossier abrogation des cartes communales

- Note explicative

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et avoir accès aux registres

Le dossier d'enquête est consultable en version numérique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4881>) pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique mis à disposition au siège de la CCTC et dans les mairies de Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Nicolas-de-la-Grave, ainsi que dans lieux de permanence de la commission d'enquête.

Le dossier version papier sera disponible au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle liées aux jours fériés), ainsi que des lieux de permanence cités dans l'article 8.

Avant ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique (en version papier) auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4881>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4881>
- Sur les registres d'enquêtes papiers mis à disposition du public au siège de la CCTC et dans les 22 mairies des communes membres.
- Par courrier postale à :
Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de PLUi-h
Communauté de communes Terres des Confluences
636 rue des Confluences, BP 50 046
82102 Castelsarrasin
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4881@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public seront collectées régulièrement et apparaîtront sur le registre dématérialisé, durant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues avant le 16 octobre à 9H00 et après le 17 novembre à 17h00. Ne pourront pas être prises en compte par la commission d'enquête (date de réception faisant foi).

Article 8 : Lieux et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public. Des permanences seront organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux
16 octobre	9h-12h	Mairie de Castelsarrasin 5 Pl. de la Liberté, 82100 Castelsarrasin
16 octobre	14h-17h	Centre culturel Henri Ena 24 rue de la solidarité, 82200 Moissac
23 octobre	9h-12h	Mairie de Garganvillar Rue Mairie, 82100 Garganvillar
23 octobre	14h-17h	Mairie de Saint-Nicolas de la Grave Pl. Du château, 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
28 octobre	9h-12h	Mairie de La-Ville-Dieu-du-Temple 12-14 Rue Grand Rue, 82290 La Ville-Dieu-du-Temple
4 novembre	9h-12h	Centre culturel Henri Ena 24 rue de la solidarité, 82200 Moissac
9 novembre	9h-12h	Mairie de Castelsarrasin 5 Pl. de la Liberté, 82100 Castelsarrasin
9 novembre	14h-17h	Mairie de Saint-Nicolas de la Grave Pl. Du château, 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
14 novembre	9h-12h	Mairie de Garganvillar Rue Mairie, 82100 Garganvillar
14 novembre	14h-17h	Mairie de La-Ville-Dieu-du-Temple 12-14 Rue Grand Rue, 82290 La Ville-Dieu-du-Temple
17 novembre	9h-12h	Centre culturel Henri Ena 24 rue de la solidarité, 82200 Moissac
17 novembre	14h-17h	Mairie de Castelsarrasin 5 Pl. de la Liberté, 82100 Castelsarrasin

Des permanences téléphoniques seront organisées les :

- Vendredi 27 octobre après-midi ;
- Vendredi 3 novembre après-midi.

Article 9 : Prise de rendez-vous des permanences

La prise de rendez-vous pourra se faire via une plateforme en ligne accessible sur le registre dématérialisé via ce lien internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4881> , ainsi que par téléphone au 05 63 95 56 00, aux jours et heures d'ouvertures du siège de la Communauté de Communes.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.terresdesconfluences.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté de Communes, dans les 22 mairies concernées et sur le territoire de la communauté de communes.

Article 11 : Information environnementale

Le projet de PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 29 juin 2023. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique. L'avis de cette autorité et la réponse de la Communauté de Communes, sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 12 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les lieux d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui-même. La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées.

Article 13 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet : <https://www.terresdesconfluences.fr/> ;
- Sur les sites internet des communes qui en possèdent ;
- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.

Fait à Castelsarrasin,

**Le Président,
Dominique BRIOIS**